



PROCES-VERBAL No 11

De la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 20 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville

Présidence : Monsieur Pierre Droz

Excusés : M. D. Aviolat, F. Gillard, B. Guérin, S. Pangjab, B. Schwab, Mmes P. Hediger.
A. Bielman

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Communications du Président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal
5. Rapports des commissions
 - 5.1. Sur le préavis No 2019/01 Equipement de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex (phase II) et traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. E. Maendly
Rapporteur pour la commission des finances	M. M. Dupertuis
 - 5.2. Sur le préavis No 2019/02 Assainissement hameau des Plans-sur-Bex

Rapporteur pour la commission ordinaire	Mme V. Moreillon
Rapporteur pour la commission des finances	Mme M. Marsden
 - 5.3. Sur le préavis No 2019/03 Infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselin et de la Pâtissière

Rapporteur pour la commission ordinaire	M. J. Knobl
Rapporteur pour la commission des finances	Mme A. Russo
6. Motions et postulats
 - 6.1. Postulat « Pour des bâtiments énergétiquement et économiquement efficients »

	M. M. Dupertuis
--	-----------------
 - 6.2. Postulat « Implantation d'une maison de la santé à Bex »

	M. M. Thévenaz
--	----------------
7. Communications de la Municipalité
8. Vœux et demandes de renseignements

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Communications du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir assisté au Noël de l'Avivo et à l'assemblée générale du CAS.

Il a reçu le courrier de démission de M. R. Nater.

Il donne des précisions au sujet de la séance extra-muros à Lausanne :

- Le rendez-vous est donné au dépôt de la commune de Bex, rue des Courtraits 15. Il conseille de se regrouper dans les véhicules
- Le départ est fixé à 18 h 15
- La séance débute à 19 h 30
- Une agape est prévue sur place
- Le retour à Bex est prévu à 23 h 30 environ.

En outre, il rappelle que les rapports des commissions ordinaires et des finances doivent être déposés au greffe communal au moins 48 heures à l'avance et dans leur version définitive, conformément à l'article 45 du règlement communal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018

M. le Conseiller Rouvé demande des informations au sujet de l'article 45 qui figure à la page 4, avant le chiffre 5. 2 : M. le Municipal Cossetto précise qu'il a retiré son préavis selon l'art 66 du Règlement communal, correspondant à art. 45 LC. Il est pris note de cette correction.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité avec la modification précitée.

4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

M. le Président demande à M. Nicolas Duchêne de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Duchêne lève la main droite et répond « Je le promets ».

5. Rapport des commissions

5.1. Sur le préavis No 2019/01 Equipement de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex (phase II) et traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine

En préambule, M. le Syndic Rochat donne des informations au sujet de l'état des finances de la commune. Ses explications sont résumées par la Cofin dans son rapport sur le présent préavis.

M. le Conseiller Maendly donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

M. le Conseiller Dupertuis donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme la Conseillère Fuchs se réfère à la question figurant dans le rapport de la commission ordinaire et demande si la Municipalité effectuera des contrôles de la stabilité de la nappe phréatique et selon quelle procédure.

M. le Municipal Capancioni confirme que la Municipalité, soucieuse de la qualité de l'eau, va entreprendre des démarches pour contrôler cette eau avec l'aide de spécialistes, dont M. Parriaux. Il précise que cet objet a été soumis aux services de l'Etat de Vaud, qui a rendu un préavis positif, puis mis à l'enquête publique : celle-ci n'a pas soulevé d'opposition. Par ailleurs, plusieurs exigences figurent dans le rapport de synthèse des services cantonaux, qui sont impératives.

Selon M. le Conseiller Maendly, ces exigences ne répondent pas au souci de la commission. Les essais concernant la nappe n'ont duré que quelques mois, alors que la commission demande que la vérification se fasse sur une durée plus importante, notamment lorsque le niveau de la nappe phréatique descendra.

M. le Municipal Capancioni s'engage à suivre le chantier, puis à s'assurer à long terme de la qualité de l'eau.

Mme la Conseillère Fuchs avait une proposition d'amendement, mais au vu de la réponse du Municipal, elle ne le dépose pas.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions. Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'équipement de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex (phase II) et le traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 3'580'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 3'090'000.-- sous la rubrique « Installations des services industriels », compte n° 9144.001, et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 154'500.-- par an ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 490'000.-- sous la rubrique « Ouvrages de génie-civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 24'500.-- par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

5.2. Sur le préavis No 2019/02 Assainissement hameau des Plans-sur-Bex

Madame la Conseillère Moreillon donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Madame la Conseillère Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Maendly a entendu que l'évacuation des nants serait faite sous tube. Il demande si la Municipalité a chiffré le coût du passage des nants à ciel ouvert, compte tenu de la subvention accordée, et si elle l'a comparé au coût de la mise en canalisation.

M. le Municipal Rapaz explique que le Service cantonal des eaux a répondu ceci : si les nants restent à ciel ouvert, la commune recevra une subvention maximale ; par contre, si l'alternative avec mise en canalisation est choisie, il n'est pas sûr que les subventions fédérales soient totalement versées.

Il confirme qu'un nant peut déborder, comme c'est arrivé la semaine dernière. La Municipalité a pris cette décision et a écrit dans ce sens à la DGE, car il s'agit de la seule parcelle plate et exploitable facilement d'un point de vue agricole. Cette décision est basée sur un article de loi et la Municipalité est en attente de la détermination de la DGE.

L'amendement déposé par la commission ordinaire est le suivant : « Le Conseil communal de Bex décide de ne pas accorder l'autorisation à la Municipalité de créer un trottoir franchissable sur la route du Muveran devisé à fr. 120'000.-- »

M. le Municipal Rapaz explique que ce trottoir a été pensé pour une question de mobilité douce. Il aurait également pour effet de limiter la vitesse des véhicules sur ce tronçon. En hiver, la route serait laissée blanche et le trottoir déneigé ce qui conviendrait au hameau des Plans désigné « village blanc ». Dans le hameau des Posses, une demande de trottoir avait été refusée par le Canton, mais les habitants regrettent la ligne longitudinale qui a été marquée et préféreraient ledit trottoir.

Cet amendement est voté : par 44 oui, 2 non et 4 abstentions, cet amendement est accepté.

L'amendement déposé par la Commission des finances est le suivant : « Le Conseil communal de Bex décide de remplacer également les éclairages existants à la Route du Village par de nouveaux luminaires LED pour un montant estimé à fr. 40'000. – ».

M. le Municipal Rapaz annonce que la Municipalité a souhaité conserver les lanternes et les déplacer dans un souci d'économie et pour un aspect esthétique. Les lanternes au sodium existantes dans la rue principale auraient été déplacées dans des parties du hameau éclairées par d'anciens luminaires ; de nouveaux éclairages au led pourraient alors être posés à la rue du village, tout en conservant le même aspect. Il estime que l'économie réalisée en installant un éclairage led serait moindre.

M. le Conseiller Sarda confirme qu'il s'agirait d'une fausse économie financière. Cependant, dans ce cas l'économie d'énergie en choisissant le led est à prendre en considération.

Mme la Conseillère Marsden précise que le souhait de la commission était de ne pas poser des lanternes qui éclairent autant le ciel que le sol, mais des led qui favoriseront la biodiversité. Elle demande également pourquoi déplacer des lanternes pour en installer d'autres.

M. le Municipal Rapaz prend pour exemple l'éclairage récemment posé au Châtel : il s'agit de lanternes avec un couvercle opaque qui les dirige uniquement vers le sol ; l'ampoule est bien du led. Il ajoute que dans les hameaux, la forme lanterne est préférée pour une question d'esthétique, le coût étant équivalent.

M. le Conseiller Mundler estime que cet amendement est intéressant d'un point de vue écologique et environnemental.

Cet amendement est voté : par 46 oui 5 non, 1 abstention, l'amendement est accepté.

La parole n'étant plus demandée, il est ensuite passé au vote des conclusions amendées du préavis.

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du hameau des Plans-sur-Bex ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 3'360'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 2'575'000.-- sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte No 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 128'750.-- par an ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 785'000.-- sous la rubrique « Installations des services industriels », compte No 9144.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 39'250.-- par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

5.3. Sur le préavis No 2019/03 Infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselin et de la Pâtissière

M. le Conseiller Echenard se récuse et sort de la salle.

Monsieur le Conseiller Knobl donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Madame la Conseillère Russo donne lecture du rapport de la commission des finances

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Dupertuis est d'avis que ce projet est excellent mais il ressent une certaine gêne car il est présenté sur la base d'une seule offre. Même si cette procédure est légale, il demande si la Municipalité s'est fixé des règles à ce sujet.

M. le Syndic Rochat confirme que la Municipalité a le droit, selon la Loi sur les marchés publics, de passer par la procédure de gré à gré en dessous d'un certain seuil financier. Il souhaite défendre devant le conseil l'option d'une seule offre : en effet l'économie réalisée est de 30 fois par rapport au préavis qui avait été présenté à ce sujet il y a 10 à 12 ans. Les motionnaires l'ont relancé il y a 2-3 ans et à ce moment, M. P. Echenard lui a affirmé qu'il était possible de proposer un projet techniquement plus simple et nettement moins cher.

M. P. Echenard a trouvé une solution intéressante ; aussi, le Syndic n'a pas souhaité demander une seconde offre en utilisant son idée. Mais comme un lien d'amitié existe entre les deux protagonistes, M. le Syndic Rochat est prêt à demander une autre offre si le Conseil le souhaite, puisque l'étude est séparée du coût des travaux. Il ajoute encore que la Municipalité a pour règle de demander 2 offres pour des travaux dépassant les fr. 25 000.--.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Le Conseil communal décide par 37 oui, 0 non et 4 abstentions :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 136'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan ce montant sous la rubrique « Ouvrages de génie-civil et d'assainissement », compte no 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 6'800.-- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

6. Motions et postulat

6.1. Postulat Ouverture et Socialistes « Pour des bâtiments énergétiquement et économiquement efficients »

M. le Conseiller Dupertuis lit son postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

M. le Syndic Rochat ne pense pas que ce postulat pourrait être refusé car il est plein de bonnes intentions. Il souligne cependant que le nombre de bâtiments communaux est élevé et que ce travail est réalisé lorsque l'un d'entre eux doit être rénové. Bex a le label « Cité de l'énergie » et la Municipalité se demande lors de chaque rénovation, s'il y a moyen de l'améliorer au point de vue énergétique.

Si ce postulat, qui demanderait un travail important, est accepté, la rénovation ne pourrait se faire qu'en fonction des budgets communaux et petit à petit. En conséquence, il n'en voit pas l'utilité.

Selon M. le Conseiller Maendly, cela permettrait une bonne vision du travail à réaliser.

M. le Municipal Cossetto confirme que la Municipalité et la commission Energie travaillent déjà dans ce sens. En conséquence, il encourage le Conseil à ne pas soutenir le postulat qui, selon lui va trop loin. En outre, les bâtiments qui posent problème sont connus et un outil est déjà en place.

M. le Syndic Rochat prend pour exemple la grande salle qui est une passoire énergétique. Il n'est pas possible d'entreprendre des travaux, de même que d'autres projets car le plan financier à 5 ans ne le permet pas.

M. le Conseiller Sarda demande pourquoi CECB+ et non CECB car le coût en sera plus important au vu du nombre de bâtiments communaux. Il aurait souhaité connaître ce genre de détails avant de prendre une décision.

M. le Conseiller Dupertuis répond que le CECB+ serait réalisé uniquement pour les bâtiments les plus coûteux au niveau énergétique et non pas pour tous les édifices communaux.

M. le Municipal Cossetto explique que pour le CECB+, l'étude va coûter entre fr. 2'500 et fr. 4'000.--, une subvention de fr. 1'500.-- étant accordée. Cependant si le coût des travaux dépasse fr. 10 000.--, le subsidé tombe. En outre, une fois le certificat établi, il se demande ce qui pourrait en être fait : venir devant le conseil avec chacun des bâtiments à rénover ? Avec ce postulat, il craint une surcharge de travail qui ne serait finalement pas utile.

Mme la Conseillère Comte demande si un CECB est réalisé, mais que les travaux ne peuvent pas être réalisés dans l'immédiat, le certificat serait-il encore valable dans 10 ans ? M. le Municipal Cossetto n'a pas la réponse à cette question.

Mme la Conseillère Moesching-Hubert ne soutient pas le postulat, mais demande une prise en considération de la préoccupation exprimée par le postulant. Selon elle, la Municipalité ne peut prendre en considération uniquement les coûts.

M. le Municipal Cossetto s'engage à trouver la meilleure solution au point de vue énergétique lors de travaux, mais ce ne sera pas possible pour tous les bâtiments.

La parole n'est pas demandée, il est passé au vote. Le postulat est refusé par 18 oui, 23 non et 9 abstentions.

6.2. Postulat Avançons intitulé « Implantation d'une maison de la santé à Bex »

M. M. Thévenaz lit son postulat.

Le postulat est jugé recevable, la discussion est ouverte.

M. le Syndic Rochat confirme qu'il est possible de prendre contact avec le corps médical. Cette question sera de toute manière posée dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'EMS de Bex : il est prévu une diminution du nombre de lits destinés à l'EMS ainsi que la création de lits psycho gériatriques. Sur la base de ce postulat, la Municipalité interrogera la Fondation des maisons de retraite pour savoir si un projet de maison de santé est prévu.

Le Syndic ajoute que la commune d'Ollon étudie un projet d'EMS sur le plateau pour lequel les habitants des Posses sont pris en considération.

La parole n'est pas demandée, il est passé au vote. Le postulat est pris en considération à l'unanimité.

Il est renvoyé à la Municipalité à la majorité.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Rochat annonce que les comptes 2018 se présentent mieux que ce qui était budgétisé. Grâce notamment à la péréquation 2017, qui est plus importante que prévue et correspond plus ou moins à la perte initialement envisagée.

Au sujet de la population, l'accroissement en 2018 est de 0.49%, soit 38 habitants supplémentaires.

Mme la Municipale Desarzens informe que des travaux sont en cours dans l'angle Est des terrains de sport de la Servannaz : il s'agit de WC et d'une fontaine à eau pour un investissement de fr. 100'000.- pris dans le préavis.

La structure d'accueil Croq'pom a doublé sa capacité : la journée Portes ouvertes est prévue le 4 mai prochain. Elle ajoute que cette structure n'appartient pas à la commune mais à la Fondation la Passerelle ; cependant, la commune contribue à son fonctionnement via le réseau d'accueil de jour des enfants.

M. le Municipal Cherubini annonce qu'une séance a eu lieu avec les promoteurs du projet du PPA Glarey. Une présentation publique sera mise sur pied, elle pourrait avoir lieu le 1^{er} mai prochain.

Concernant les antennes de téléphonie mobile, il existe actuellement au total 12 antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal, mais aucune n'est équipée de la 5G. Il rappelle que l'association « Stop antennes » s'est créée récemment. Au sujet de l'emplacement d'une antenne 5G, Bex ne dispose pas d'un cadre légal qui empêcherait son installation à un endroit déterminé. Cela pourrait être fait via la révision du Règlement communal sur les constructions prévue en 2021. Pour l'heure, ce sont les normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) qui s'appliquent.

M. le Municipal Cossetto communique au sujet des travaux du dojo qui se termineront à la fin juin.

Pour le stand de Vauvrise, le chantier débute fin mars et s'achèvera vers la fin de l'année.

M. le Municipal Capancioni souhaite remercier les conseillers pour les 2 préavis acceptés à l'unanimité.

M. le Municipal Rapaz porte à la connaissance de l'assemblée que des travaux importants et qui dureront plusieurs mois seront réalisés par l'État de Vaud sur la route cantonale à la sortie du Chêne, car les murs doivent être complètement refaits. La route direction Fenalet sera alors fermée ; la commune s'organisera pour faire les travaux à l'intérieur du Chêne conjointement avec la DGMR.

8. Vœux et demandes de renseignements

8.1. Questions

Mme la Conseillère Moreillon demande des précisions à Mme la Municipale Desarzens au sujet de la dépense qui ferait partie du préavis de l'école. Elle s'étonne que les WC existent mais ne sont pas ouverts alors qu'un nouvel édicule est construit.

M. le Conseiller Mundler s'adresse au bureau du Conseil : le groupe Ouverture constate que la procédure de nomination des commissions n'est pas adéquate et demande que les présidents des groupes et le bureau se rencontrent pour trouver des solutions à présenter lors de la prochaine séance du conseil.

M. le Conseiller Maendly demande un aménagement au droit de la déchetterie de la Gryonne. Il réitère sa demande afin que les grilles à gazon soient complétées sur le parking du Signal.

M. le Conseiller Knobl intervient au sujet d'un problème de sécurité sur le petit sentier entre la fin de la route cantonale et la gare des Posses : il demande une sécurisation avec barrière en bois.

Il a constaté que la barrière est en piteux état à la Route du Lovaret, il demande quand le Service des travaux a prévu de la réparer.

M. le Conseiller Carminati demande à la Municipalité d'écrire à M. Indermühle afin qu'il range sa propriété située sur la colline du Châtel.

Mme la Conseillère Moret suggère de récupérer le budget prévu pour le trottoir aux Plans refusé par le Conseil pour créer celui de l'avenue Biaudet demandé depuis longtemps.

Mme la Conseillère Guérin a remarqué les panneaux « bordiers autorisés » installés à la route du Signal sur la route de déviation du chemin Julien Gallet. Cependant en début de soirée et en fin de semaine, elle est utilisée par des véhicules roulant à vive allure et des jeunes s'installent dans les cahutes de vigne pour faire la fête. Elle demande si des contrôles sont prévus afin de garder la situation sous contrôle.

Elle s'adresse aux conseillers pour leur rappeler que, lors de votes, les voix doivent être comptées de manière précise soit les oui, les non et les abstentions et ceci à la demande du greffe municipal. Ces éléments doivent ensuite apparaître dans les extraits de PV et dans le PV.

Par ailleurs, au sujet de la procédure concernant les postulats, motions et interpellations la question avait été étudiée par une commission puis un tableau réalisé et approuvé par la préfecture et par l'assemblée ici présente. Le Président se base sur ce tableau pour faire voter l'objet et la procédure aurait été correcte ce soir si les conseillers n'étaient pas intervenus.

M. le Conseiller Matile souhaite que l'eau de Bex en carafe soit servie lors des séances du conseil en lieu et place de l'eau en bouteille.

M. le Conseiller Grand rappelle qu'une grève des femmes pour l'égalité salariale est organisée le 14 juin. À ce sujet il demande si la question de l'égalité salariale est en place au sein de l'administration.

M. le Conseiller Athanasiadès souhaitait également intervenir au sujet de l'eau de Bex.

M. le Conseiller Dupertuis informe que le canton a édité une brochure concernant les manifestations eco-responsables ; il propose qu'elle soit transmise aux organisateurs par l'administration.

M. le Conseiller Matile confirme que ces directives figurent sur le site Pocama et les personnes concernées le trouvent en remplissant le formulaire ad hoc.

Mme la Conseillère Fuchs intervient en tant que député et membre de la commission des infrastructures: elle explique que les travaux sur le pont CFF, ainsi que sur la route pour accéder au Chêne ont pris beaucoup de retard car ces chantiers ont dû faire face à des difficultés non prévues ; celui du Chêne notamment sera plus important et plus long qu'envisagé.

8.2. Réponse

M. le Syndic Rochat informe que les WC ont été créés à l'extérieur du bâtiment à la demande du conseil et en constatant que les utilisateurs ne se rendent pas à l'intérieur du bâtiment. Au point de vue financier, un montant supérieur avait été pris en considération pour le préavis de la Servanne en vue de quelques ajouts ou modifications supplémentaires. Ainsi, le montant de l'amortissement n'est pas augmenté.

Au point de vue des ressources humaines, il rassure M. Grand : la question de l'égalité des traitements a été vérifiée par la Municipalité et un rattrapage mis en place lorsque nécessaire.

M. le Municipal Hediger est au courant de la situation à la rue du Signal, car ces désagréments lui ont déjà été rapportés par le Municipal Rapaz. L'ordre de mission sera rappelé à la police Epec.

Une intervention avait déjà été faite pour la problématique de la propriété Indermühle à la suite d'une visite sur place de la commission de salubrité. De nouvelles démarches seront entreprises par la police et par ladite commission. M. le Conseiller Echenard fait remarquer que M. Indermühle n'est pas propriétaire du terrain.

M. le Municipal Rapaz confirme que la Municipalité n'a pas oublié la question du trottoir à l'avenue Biaudet. Cependant, ce projet n'est pas encore à l'étude.

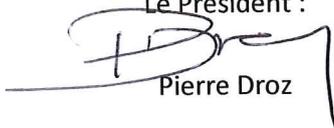
Il constate sur la base des photos que lui a transmises M. le Conseiller Knobl que les travaux demandés à la route du Lovaret n'ont pas été effectués. Il vérifiera s'il s'agit de parcelles communales ou privées et fera le nécessaire. De plus, une barrière en métal sera installée sur le sentier menant à la gare, elle sera réalisée par le serrurier travaillant à la commune.

Pour la déchetterie des Dévens, il s'agit d'une zone forêt, il est donc impossible de faire les mêmes travaux qu'au parc Ausset. Un aménagement de la place sera malgré tout effectué.

M. le Municipal Capancioni fera le nécessaire pour que les conseillers boivent la bonne eau de Bex.

La séance est levée à 22 h 00.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Pierre Droz



La Secrétaire:

Carole Guérin

Rapport de la commission ordinaire concernant l'équipement de deux
Puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de solalex (phase II)
et traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP
en aval de la Benjamine.

Monsieur le président du Conseil,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission, composée de Messieurs Rolf Bolli, Loic Pichard, Olivier Rouvé, Reynold Cherix en remplacement de Mr. Marc Thévenaz et du soussigné, s'est réunie le 18 février 2019 afin d'étudier le préavis cité ci-avant. Mr Loic Pichard s'étant par ailleurs excusé. La commission des finances était également présente lors des débats.

Mr. Le Municipal Emmanuel Capancioni ainsi que Mr. Christian Bridevaux Ingénieur communal également présents nous ont donné des explications et ont répondu aux questions posées par les membres de la commission. Nous les en remercions.

Nous rappelons en préambule que ce préavis fait suite à la décision du Conseil Communal du 14 décembre 2016, qui autorisait la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex.

Le projet présenté comprend cinq objets distincts, soit.

Eau potable.

Deux raccordements depuis les puits de pompage sur une chambre de mise en charge suivie d'une conduite (forcée) jusqu'à la benjamine.

Une nouvelle turbine à la Benjamine

Assainissement.

Le raccordement des bâtiments existants de Solalex et l'acheminement des eaux usées par une conduite jusqu'en aval de la Benjamine.

Une mini-STEP

Un nouveau bâtiment abri et WC public

Eau potable

On notera tout d'abord que les profondeurs des puits, estimées en 2016 entre 80 et 90 Mètres, ont passé respectivement à 96m et 144m. ce qui engendre un surcoût de Frs 195`000.-

Ce surcoût concerne les profondeurs supérieures des puits pour env. 80'000.-frs Le solde se rapporte à l'augmentation des diamètres des conduites de refoulement et des têtes de puits ainsi que leurs équipements pour passer de 4000 l/min. à 5200 l/min.

La commission relève que le préavis 2016/13 est axé principalement sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Bex et de ses hameaux en période d'étiage sévère. L'approvisionnement présente donc un déficit qui sera remédié par les forages de Solalex.

Une première question c'était alors posée au sujet de la qualité des eaux provenant de la nappe de Solalex . Si du point de vue bactériologique rien ne laissait apparaître le moindre souci, qu'en était-il de la chimie de l'eau ? Les analyses effectuées sur les eaux des puits de pompage de longue durée, ont relevés des teneurs en sulfates de l'ordre de 200à 300mg/l SO₄

Interrogé à ce sujet, Mr.Christian Bridevaux nous a transmis des informations complémentaires. Selon le professeur Aurèle Parriaux, dans son rapport du 29.01 2018, il est dit que la présence de quantité assez importante de sulfates dans l'eau de la zone de la benjamine-Solalex, est due à la présence en profondeur d'écailles de gypse. Bien que ces couches de gypse n'aient jamais été vues par affleurement ou par forage, elles influencent la chimie des nappes contenues dans les sédiments quaternaires, comme les aquifères de la Benjamine ou de Solalex

Mais n'oublions pas que ces eaux seront mélangées avec les eaux du captage de Lué-Mou , de la zone B (proche de la Benjamine) et de la Benjamine . Le calcul de la teneur moyenne du mélange la plus défavorable est de 231mg/l. Cette teneur maximum théorique du mélange respecte les exigences en matière de boisson, la limite étant fixée à 250mg/l.

Monsieur Parriaux a également examiné l'incidence de ces sulfates sur les bétons. Selon le Dr Thomas Schmidt de la société Holcim S.A.,ces teneurs limites sont surtout importantes pour l'eau qui va inhiber le béton une fois en place. En revanche pour le gâchage du béton, une teneur de 231 mg/l de sulfates n'a aucune incidence pratique.

En conclusion, pour la chimie de l'eau, il n'y a aucune restriction à exploiter les puits de Solalex.

A lecture du préavis qui nous occupe aujourd'hui, si l'alimentation reste un aspect important, les pompages, initialement prévu pour compenser l'étiage de la benjamine, deviennent quasiment permanent, soit 270 jours /an pour permettre un turbinage important et un meilleur bilan financier.

deviennent quasiment permanent, soit 270 jours /an pour permettre un turbinage important et un meilleur bilan financier.

Bien que les pompages de longue durée en période d'étiage n'aient pas influencé l'altitude de la nappe, que se passera-t-il pour des pompages permanent de longue durée ?

Aucune information n'étant disponible le soussigné a interpellé Mr. Le professeur Parriaux . Ce dernier a été surpris par la question, et n'a pas répondu par manque d'étude sur ce cas. Il a estimé cependant, dans sa réponse, qu'une surveillance sur des périodes significatives doit être effectuée afin d'examiner la stabilité de la nappe pour le long terme.

La commission engage donc la Municipalité à rester très attentive, sur la stabilité de cette nappe, eu égard aux pompages qui ne doivent en aucun cas, péjorer l'eau potable, aux profits d'une rentabilité financière à tout crin.

ASSAINISSEMENT

La commission relève l'important travail nécessaire a la protection de la nappe de Solalex par le raccordement des bâtiments et des wc sur un nouveau collecteur conduisant les eaux usées sur une mini-STEP puis après traitement dans une tranchée absorbante.

La Commission s'est interrogée sur l'état de la fosse à purin de l'écurie du bâtiment de la Scté d'Alpage de Bex et sur le mode d'épandage des purins sur le plateau de Solalex.

La commission pense qu'il n'y a pas trop de soucis à avoir car la nappe est bien protégée. Après avoir traversé entre 10 et 25 mètres d'alluvion on rencontre env 30m de moraine supérieure compacte pour trouver le fluvioglacière où se tient la nappe compressée par la moraine inférieure.

Néanmoins la Commission demande à la municipalité qu'elle fasse vérifier l'étanchéité de la fosse et qu'elle examine avec le professeur Parriaux , la manière de puriner, aussi bien quantitativement que périodiquement.

Nonobstant les diverses remarques vues ci- avant, la commission unanime approuve ce projet, qui garantira un approvisionnement en eau potable à long terme pour la collectivité bellerine.

En conclusion. La commission à l'unanimité de ses membres, vous recommande , Monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2019 /01, soit :

Vu le préavis municipal no 2019/01

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- a) d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'équipement de deux puits de pompage pour l'eau potable de Solalex (phase II) et le traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine
- b) d'autoriser la municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr.3'580'000.-
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr.3'090'000.- sous la rubrique « installations des services industriels », compte No 9144.001,et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de Fr, 154'000.- par an.
- d) de porter à l'actif du bilan le montant de Fr, 490'000.-sous la rubrique « Ouvrages de génie-civil et d'assainissement » compte No 9141.001, et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de Fr. 24'500.-par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législation 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016

le rapporteur de la commission

Eric Maendly





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2019/01 Equipement de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le
plateau de Solalex (phase II) et traitement des eaux usées par la
construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 6 et 12 mars à la maison de Commune. Lors de notre première séance, Monsieur Pierre Rochat, Syndic et municipal en charge des finances était présent, nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions relatives au domaine financier.

De plus, les conseillères Marianne Marsden et Anna Russo, commissaires de la COFIN, ont également participé à la séance du 18 février avec la commission ordinaire et la présence de Monsieur Capancioni, municipal en charges des services industriels et de Monsieur Christian Bridevaux, ingénieur communal. Nos remerciements vont également à ces derniers qui nous ont donné de nombreux renseignements sur le dossier et qui ont aimablement répondu à toutes nos questions.

Considérations financières du projet :

Au budget 2019, dans le plan financier de la page 73, un montant total de fr. 3'200'000.- figure pour la deuxième partie du pompage de l'eau potable de Solalex soit fr. 380'000.- de moins que demandé dans le présent préavis. La différence tient notamment aux modifications techniques citées dans le rapport de la commission ordinaire pour un montant de Fr 195'000.-. D'autre part, une subvention de fr. 98'750.- a été allouée par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie (ECA) et des taxes uniques de raccordement facturées aux propriétaires pour un montant projeté de fr. 29'500.- viendront diminuer d'autant les investissements pour ces travaux. La différence financière entre le plan d'investissement et le préavis s'élèvera donc à fr. 251'750.-. Cette différence étant à relativiser au vu de la budgétisation d'un montant important pour les divers et imprévus porté à fr. 379'000.-.

La COFIN s'est demandée s'il était possible de prélever tout ou partie de l'investissement sur les réserves dédiées aux infrastructures pour l'eau pour amortir l'investissement et ainsi faire baisser les réserves comptables. La réponse fut négative car, selon le principe d'équité intergénérationnelle, un investissement doit être payé par les personnes qui en bénéficieront durant la vie de ce dernier. Les réserves ne pourront alors être utilisées que dans le cas d'investissements pour des infrastructures ayant une durée de vie dépassant une génération. Typiquement, une nouvelle STEP entrerait dans ce cas puisque la durée de vie de cette infrastructure dépassera une seule génération.

Considérations relatives aux moyens financiers de notre Commune :

Lors de la séance du 6 mars en présence de M. Pierre Rochat, la COFIN a souhaité s'assurer de la capacité de notre commune à financer un tel projet.

Les informations reçues nous confortent dans l'idée que ce projet est à la fois finançable sans aucun dépassement de notre plafond d'endettement mais qu'en plus il est rentable sur sa durée de vie au vu des rentrées financières planifiées dans le préavis. Ceci notamment grâce à la vente d'eau à la commune de Monthey, eau qui aurait alors été simplement rejetée à l'Avançon.

En effet, le préavis fait part de nouveaux revenus annuels de l'ordre de fr. 180'350.- démontrant ainsi la capacité d'amortir l'investissement sur une durée de 20ans.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2019/01 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal n° 2019/01 ;
ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'équipement de deux puits de pompage pour l'eau potable sur le plateau de Solalex (phase II) et le traitement des eaux usées par la construction d'une mini-STEP en aval de la Benjamine ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 3'580'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 3'090'000.- sous la rubrique « Installations des services industriels », compte n° 9144.-1, et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 154'500.- par an ;
- d) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 490'000.- sous la rubrique « Ouvrages de génie-civil et d'assainissement », compte n° 9141.-1, et de l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 24'500.- par an ;
- e) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 15 mars 2019
Pour la commission des finances
Michael Dupertuis

Rapport de la commission ordinaire chargée de rapporter sur le préavis 2019/02 :

Assainissement hameau des Plans-sur-Bex

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 25 février 2019, la commission ordinaire composée de Mmes Fabienne Luisier, Eliane Comte, Sandrine Moesching-Hubert, M. Marc Mundler et moi-même s'est réunie à la Maison de Commune, salle des commissions.

Etaient également présents Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni et MM. Christian Bridevaux, ingénieur communal et Frédéric Guex du bureau B+C Ingénieurs SA. Ils ont répondu à nos questions et nous les en remercions.

M. le Municipal Capancioni relève en préambule l'obligation de la commune de réaliser un réseau d'évacuation d'eaux usées pour raccorder les habitations des zones constructibles. Il rappelle qu'en 1999, 2000 et 2003 des travaux ont déjà été effectués dans le bas du village et que ce préavis est une suite logique à donner à dits travaux.

Des relevés effectués par le service des eaux démontrent une quantité importante de fuite d'eau potable sur l'ensemble du réseau des Plans, car bon nombre des conduites sont anciennes et dégradées. Des mesures d'assainissement sont incontournables.

Il s'agit d'un chantier d'envergure qui durera entre 24 et 30 mois. Suite à cet assainissement, plus aucune intervention d'ampleur ne devrait intervenir pour les 20 à 30 ans à venir.

L'ingénieur Frédéric Guex nous montre sur plan les zones concernées, soit la rive droite du hameau. Les travaux sont prévus par tronçons afin que les riverains subissent le moins de nuisances possibles. La Municipalité informera les propriétaires du calendrier des travaux.

Le 23 janvier 2019, le projet a été présenté aux habitants des Plans. Environ 50 personnes étaient présentes. Le préavis a été bien accepté, mis à part quelques réticences concernant la création d'un trottoir sur la route du Muveran. La commission reviendra sur cet élément plus loin dans le présent rapport.

Les propriétaires auront l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans dès la fin des travaux. Il s'agira certes pour eux d'une dépense conséquente, mais planifiable.

Tous les postes figurant dans le préavis ont été indiqués sur la base de plusieurs soumissions rentrées, à l'exception du trottoir franchissable et de la fourniture des couvercles Viatop.

En plus de la subvention ECA estimée à CHF 180'000.-, la DGE (direction département générale de l'environnement) subventionne les travaux relatifs aux mesures de sécurisation contre les crues. Cette subvention concerne le poste "Evacuation des nants". Le montant de la subvention ne peut pas encore être défini car son pourcentage dépend de différents critères. La DGE subventionne notamment à un plus haut pourcentage les évacuations à ciel ouvert au motif de la biodiversité notamment. La Municipalité souhaite toutefois maintenir l'évacuation des nants par conduite enterrée. En effet, d'une part cette conduite traverse la piste de ski de

fond et, d'autre part, lors de la fonte des neiges un risque de débordement ne serait pas à exclure.

La commission relève que les digues et dépotoirs nécessaires pour anticiper les débordements des Nants de Chiborze, Noves et Rapacolon font partie de la planification ; cependant, ces ouvrages nécessitent une mise à l'enquête et devront donc faire l'objet d'un préavis séparé.

Dans le cadre des travaux d'adduction des sources de la Rippaz menés par la commune d'Ollon, une inter-connexion du réseau d'eau potable est prévue aux Plans-sur-Bex (en complément des connexions aux réservoirs de Frenières et d'En-Rond). Cette jonction se fera à proximité du restaurant de l'Argentine et se traduira par la réalisation d'une chambre de vannes équipée d'un surpresseur. Cette installation, permettra en cas de nécessité, de remonter de l'eau venant des sources de la Rippaz, dans le réservoir des Torneresses situé à 1200m d'altitude, et de renforcer ainsi la distribution d'eau dans les hameaux des Plans-sur-Bex et Frenières. La commission salue ce choix visionnaire.

Trottoir :

A l'unanimité de ses membres, la commission n'est pas favorable à la création d'un trottoir franchissable au vu des motifs suivants :

- Il s'agit d'un aménagement urbain dans un hameau ;
- Il y a peu de trafic sur cette route ;
- Il s'agirait du seul trottoir du hameau ;
- Le déneigement serait plus compliqué ;
- Le coût de CHF 120'000.- estimé n'est pas anodin.

Nous avons contacté quelques résidents des Plans qui soutiennent la commission.

La commission souhaite que ce poste soit retiré du préavis et vous propose l'amendement suivant :

"Le conseil communal de Bex décide de ne pas accorder l'autorisation à la Municipalité de créer un trottoir franchissable sur la route du Muveran devisé à CHF 120'000.-."

Luminaire LED

Le préavis prévoit de ne pas remplacer par des luminaires LED les éclairages existants à la Route du Village, ce qui représente une économie de CHF 40'000.- environ. La commission estime qu'il s'agit d'une petite économie au vu du montant du préavis. Il serait dommage de ne pas profiter de ces travaux pour changer les luminaires des 3 rues (Route du Muveran, Chemin du Jorat et Route du Village). La finance est un des arguments certes, mais cela va aussi dans l'idée d'une réduction de la consommation d'énergie. Le gain financier sur la consommation annuelle a été estimé à 800.-/an pour l'ensemble des 16 candélabres.

La commission vous propose dès lors l'amendement suivant :

"Le conseil communal de Bex décide de remplacer également les éclairages existants à la Route du Village par de nouveaux luminaires LED pour un montant estimé à CHF 40'000.-."

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de Bex

Vu le préavis municipal 2019/02 ;

Ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du hameau des Plans-sur-Bex, tels qu'amendés ;
2. D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 3'360'000.- ;
3. De porter à l'actif du bilan le montant de fr. 2'575'000.- sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte N° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 128'750.- par an ;
4. De porter à l'actif du bilan le montant de fr. 785'000.- sous la rubrique "Installation des services industriels", compte N° 9144,001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 39'250.- par an ;
5. De financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2017 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission

Valentine Moreillon





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2019/02 Assainissement hameau des Plans-sur-Bex**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 6 et 12 mars à la maison de Commune. Lors de notre première séance, Monsieur Pierre Rochat, Syndic et municipal en charge des finances était présent, nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions relatives au domaine financier. J'ai pour ma part également participé à la séance du 25 février avec : la commission ordinaire, Monsieur Capancioni municipal en charges des services industriels, Monsieur Bridevaux, responsable du service technique ainsi que Monsieur Guex, représentant du bureau B+C Ingénieurs SA à Aigle. Mes remerciements vont également à ces 3 personnes qui nous ont donné de plus amples renseignements sur le dossier et qui ont aimablement répondu à toutes nos questions.

Au budget 2019, dans le plan financier de la page 73, un montant total de Fr. 1'400'000.00 figure pour l'assainissement des Plans. La différence avec le préavis que nous traitons actuellement s'explique par le fait qu'il y a 3 ans, date à laquelle la municipalité a décidé d'inscrire ces travaux dans le plan financier à 5 ans, le paramètre d'action n'était pas encore défini. La réfection des routes et le changement des conduites d'eau potable notamment n'avaient pas été envisagées avant que les investigations détaillées sur les infrastructures et les raccordements privés en démontrent la nécessité. Le fait que la totalité des travaux se fasse en une seule fois évite que l'on ouvre et referme les routes une seconde fois, ce qui occasionne moins de désagrément pour la population mais aussi moins de dépenses.

Par ailleurs, la commission des finances s'allie à l'unanimité de ses membres aux deux demandes d'amendement de la commission ordinaire. D'autant plus qu'aucune demande spécifique n'a été faite par les habitants du hameau et par mesure d'économie notamment, nous proposons que le poste relatif à la création d'un trottoir le long de la route du Muveran soit retiré du présent préavis. Et pour des raisons tant écologiques, qu'économiques et même esthétiques, nous souhaitons que les lampadaires en forme de lanterne ne soient pas déplacés à la route du Village mais que du LED soit également installé dans cette rue, soit une augmentation du coût chiffrée par l'ingénieur communal à Fr. 40'000.00 mais permettant une économie annuelle d'environ Fr. 800.00.

Compte tenu des modifications demandées, le montant des travaux devrait s'élever à Fr. 3'360'000.00, soit Fr. 120'000.00 de moins pour le trottoir et Fr. 40'000.00 de plus pour les lampadaires LED supplémentaires. Le financement se fera vraisemblablement sur 3 ans soit environ :

Fr. 1'000'000.00 en 2019, Fr. 1'400'000 en 2020 et le solde d'un peu moins de 1 million en 2021.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Considérations relatives aux moyens financiers de notre Commune :

Compte tenu du fait que nous sommes pour des raisons légales tenus d'exécuter les travaux d'évacuations d'eaux usées, que les conduites d'eau potable arrivent en bout de course et que les routes du hameau sont dans un mauvais état, nous sommes face à un préavis qui ne peut pas être refusé.

Monsieur le Syndic nous a exposé, avant lecture des rapports relatifs à tous les préavis présentés ce soir, les raisons pour lesquels la Municipalité estime que les 3 dépenses peuvent être effectuées sans risque de dépassement de notre plafond d'endettement.

Nous vous résumons succinctement les points qui nous convainquent que ce préavis peut être accepté sans hésitation :

- La municipalité base son calcul sur un cash flow moyen de Fr. 3 millions par année alors qu'il a été de Fr. 4,58 millions en moyenne entre 2008 et 2018.
- Il est probable que seule une partie des projets prévu au plan financier 2019 à 2023 pour un montant total de 30 millions soit réalisée.
- Le plafond d'endettement que nous avons élevé à Fr. 75 millions pour couvrir le coût de construction du collège de la Servanne n'a jamais été atteint, l'endettement brut de notre Commune au 28 février dernier s'élevait à Fr. 51 millions.

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances estime que les dépenses relatives aux objets compris dans le plan financier à 5 ans, pour autant qu'elles soient nécessaires, sont finançables.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers d'adopter les conclusions du préavis 2019/02 **amendées** selon les modifications détaillées plus haut et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Bex

vu le préavis municipal No 2019/02 ;

oui le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du hameau des Plans-sur-Bex, tels qu'amendés ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 3'360'000.00 ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'575'000.00 sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte No 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de Fr. 128'750.00 par an ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 785'000.00 sous la rubrique « Installations des services industriels », compte No 9144.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de Fr. 39'250.00 par an ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 16 mars 2019
Pour la commission des finances
Marianne Marsden



Rapport de la Commission ad hoc sur le Préavis 2019/03 concernant l'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière

Monsieur le Président du conseil
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc, composée de MM Cherix, Carminati, Maendly et Matile et le soussigné, s'est réunie le Lundi 25 février 2018 afin d'étudier le préavis 2019/03.

Le municipale P.-Y. Rapaz était présent lors de l'étude du préavis. Il nous a donné des explications au sujet du projet d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière, nous l'en remercions.

Les points suivants ont été abordés et des explications complémentaires ont été fournies par M. Bridevaux:

1. Est-ce que les captages éventuels ont tous été identifiés ? Et qu'ils sont hors Zone S.

Dans ce projet, les puits et tranchées filtrantes ont tous été situés au Nord de la route. Ces positions ont été déterminées afin de pouvoir conserver le dévers actuel permettant d'optimiser les appels d'eau.

Trois ouvrages se situent en bordure aval du périmètre de protection des eaux des sources de La Chavornale. La commune de Lavey-Morcle, bénéficiaire de cette source, nous a confirmé que cette dernière n'était plus utilisée à des fins de boisson. Nous attendons, toutefois, leur autorisation écrite nous permettant l'implantation de ces ouvrages (au bénéfice déjà de l'accord des propriétaires fonciers), La DGE-Eaux souterraine nous a confirmé qu'ils ne s'opposaient à de tel ouvrage pour autant que ces derniers soient équipés d'un sac dépotoir et disposés le plus possible en aval du captage. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet.

Si toutefois, l'autorisation de la commune de Lavey-Morcle ne nous serait pas délivrée, nous devrions réaliser une traversée de route afin de positionner les ouvrages d'infiltrations concernés au Sud, hors du périmètre de protection.

2. Est-ce que le préavis est en adéquation avec le PGEE?

Le PGEE prévoyait la mise en place de collecteurs EU/EC depuis le sommet de la Pâtissière jusqu'à Vasselin, avec pour les eaux claires, la réalisation de plusieurs exutoires intermédiaires vers le Courset. Il est évident que l'ampleur de tels travaux, n'a rien à voir avec le projet présenté. Par contre, le PGEE confirme que l'infiltration doit être favorisée dans les zones le permettant.

3. Est-ce que le calcul du dimensionnement de chaque fosse a été faite selon les normes?

L'auteur du projet a effectué le dimensionnement des puits perdus en tenant compte des conditions locales et d'un facteur d'infiltration cohérent.

Malgré un dévers constant de la route, la forte déclivité de cette dernière ne permet pas de capter de manière systématique l'entier du secteur situé entre deux ouvrages. (ce qui explique la non linéarité des capacités d'ouvrage par rapport à leur distance).

Lors de la prospection d'eau potable dans le sillon antéglaciaire du Rhône, des forages ont été réalisés à Vasselin et au sommet de la Pâtissière. L'analyse des cuttings relève la présence de gravier grossier généralement peu sableux sur les premiers mètres des forages. Ceci confirme la bonne capacité d'infiltration des sols de la région.

Si nous devions être confronté à des sols de différentes natures en cours de réalisation, nous procéderions à des essais d'infiltration afin de vérifier et au besoin, adapter le dimensionnement des ouvrages.

4. Procédure légale d'adjudication ?

Etant données le récent passé de ce conseil (rejet du préavis 2018/09), il est regrettable qu'une fois de plus la municipalité n'ait pas jugé utile de demander plusieurs devis. Le municipale P.-Y. Rapaz nous a assuré que sur un plan légal, il n'était pas nécessaire de suivre la procédure d'adjudication pour un montant de moins de 150'000.--.

En effet, selon l'Art 6. de la LMP-VD (Loi sur les Marché Public VD), and selon les seuil définit en annexe 2 du l'AIMP (Accord Intercantonal sur les Marchés Publics), il est possible d'adopter la procédure de gré à gré dans le cas d'un marché inférieur à 150'000.—hors TVA. La précéduere de gré à gré étant définie dans l'Art 7c. comme suit :

« la procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres. Il peut demander des offres à des fins de comparaison et procéder à des négociations.»

En conclusion et bien qu'en désaccord avec ce dernier point, la commission à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis 2019/03 :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 136'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan ce montant sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 6'800.— par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Le rapporteur de la commission



Jérôme Knöbl



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis
2019/03 Infiltration des eaux de ruissellement
des routes de Vasselin et de la Pâtissière

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie les 6 et 12 mars à la maison de Commune. Lors de notre première séance, Monsieur Pierre Rochat, Syndic et municipal en charge des finances était présent, nous le remercions pour les réponses apportées à nos questions relatives au domaine financier.

L'avant-projet réalisé entre 2007 et 2009 dont il est fait mention dans le présent préavis avait été chiffré à Fr. 1'400'000.00.

Compte tenu de ce coût élevé, les travaux n'ont jamais été entrepris, la Municipalité estimant que par rapport au nombre de citoyens concernés, cette dépense était beaucoup trop importante.

Monsieur le conseiller Pierre Echenard, ayant affirmé qu'une solution bien moins coûteuse pour résoudre le problème d'écoulement des eaux était possible, la municipalité l'a mandaté pour établir un nouveau projet.

A la commission des finances nous avons constaté, que, compte tenu des circonstances, la municipalité n'a demandé qu'une offre pour ces travaux.

En effet, en fonction du travail important effectué par Monsieur Echenard et cette décision étant de son ressort puisque le montant du préavis ne dépasse pas Fr. 150'000.00, la municipalité a pris la décision de ne pas demander de deuxième offre. Cependant, si le conseil le demandait, elle ne s'opposerait pas à le faire.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions. Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Le Conseil Communal de Bex

vu le préavis municipal No 2019/03 ;

ouï le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infiltration des eaux de ruissellement des routes de Vasselín et de la Pâtissière ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 136'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan ce montant sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 6'800.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 15 mars 2019
Pour la commission des finances
Anna Russo

Postulat visant à l'étude de l'implantation d'une maison de la santé à Bex.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le domaine de la santé est un domaine complexe et il m'est difficile d'en parler de manière aussi exhaustive que je le souhaiterai.

Un constat est cependant clair : les grands centres se spécialisent et s'éloignent, ce qui laisse de la place pour d'autres.

Cet appel d'air fait que de plus en plus de médecins se mettent ensemble afin de créer de petits centres de soins permettant de mettre à disposition des patients des permanences plus proches et accessibles. Ce modèle a encore bien d'autres avantages : Il permet de mutualiser le coût des locaux, du matériel, ainsi que du personnel nécessaire au fonctionnement de ces structures. Il permet aussi aux médecins qui y travaillent de se ménager de vrais temps de repos, sachant qu'il y a toujours un collègue qui peut prendre en charge son patient si celui-ci doit être très régulièrement suivi.

Si le centre est bien pensé, il peut même devenir un superbe outil de travail et ainsi susciter l'attention de médecins qui ne souhaiteraient peut-être pas se lancer seuls dans ce type d'aventure ou qui n'auraient pas pensé, de prime abord, s'installer dans telle ou telle région. C'est d'ailleurs pour ça que certaines communes qui devenaient des déserts médicaux ont pris en main la mise en place de telles structures, de façon à faire revenir des médecins chez eux.

Ces « cabinets de groupe » ou « maisons de la santé » fleurissent un peu partout dans la région. Maison de la santé de Collombey, maison de la santé du haut lac, centres pédiatriques à Aigle et à Monthey, il y en a même une qui a vu le jour à Val d'Illiez.

La démographie à Bex, comme vous le savez tous, augmente.

Ma proposition est la suivante : je souhaiterais que la municipalité approche les médecins qui ont leurs cabinets à Bex afin de leur poser différentes questions :

- Quelle capacité d'accueil leur reste-t-il ? Ont-ils encore de la place pour prendre de nouveaux patients, tout en sachant que la démographie Bellerive devrait continuer à augmenter ?
- Seraient-ils intéressés à travailler ensemble dans des locaux communs à la manière d'un cabinet de groupe ou d'une maison de la santé ?
- Si oui, seraient-ils séduits, si la commune pouvait leur mettre à disposition des locaux parfaitement adaptés à leurs besoins et ce dans une vision commune de fournir les meilleures prestations possibles aux habitants de cette même commune et des alentours et en leur donnant les outils adaptés pour le faire ?

Ce postulat n'engage la commune à rien du tout si ce n'est à s'asseoir autour d'une table avec les médecins et ainsi à mener conjointement avec eux, un diagnostic de l'offre médicale dans notre commune. Peut-être pourrions-nous ainsi trouver un traitement adéquat, afin de permettre à nos concitoyens de se soigner dans les meilleures conditions possibles et ce sans avoir à trop s'éloigner de notre magnifique commune.

Pour le parti Avançons Marc Thévenaz

